







du souverain pontife, et qui étaient accusés d'insubordination et de rébellion à main armée contre leurs officiers.

Le Conseil en a condamné quatorze à être passés par les armes; seize à dix années de galères, et cent soixante-douze à cinq années de la même peine.

— On a sur le terrible incendio qui vient de désoler la ville d'Albany a commencé par un incident singulièrement pueril. Une femme était occupée à laver près d'un fourneau, lorsqu'une étincelle vint mettre le feu à son bonnet.

— Vendredi dernier, des personnes qui traversaient le pont suspendu au-dessous des chutes du Niagara entendirent le bruit sourd d'un corps tombant dans le précipice.

mes descendirent à son aide et trouvèrent sa petite sœur, âgée de sept à huit ans, qui s'était laissée choir du haut des rochers.

— Un ministre du culte protestant a célébré dans ce même lieu un mariage des plus singuliers. Une jeune femme et une jeune fille, qui se rendaient de compagnie dans le Missour pour s'y livrer à l'enseignement, ont eu l'idée fantasque de se jurer fidélité conjugale sous les chutes du Niagara.

— 5 septembre. — Mercredi, vers trois heures de l'après-midi, un sinistre dont les conséquences pouvaient être désastreuses est venu jeter New-York dans un profond et légitime émoi.

— Jus qu'à sept heures du soir, on put voir de toutes les parties de la ville de lourdes colonnes d'une fumée noire et presque solide s'élever lentement du foyer de l'incendie.

— Une question d'intérêt à la fois scientifique et judiciaire se débat en ce moment dans le sein du Tribunal de Frankfort, dans l'Etat de Kentucky.

solu. M. Morse, inventeur du premier procédé de ce genre, revendique, en vertu de son brevet, le droit exclusif d'établir d's lignes électriques; M. O'Reilly, auteur d'un autre système, soutient, au contraire, que le brevet s'applique exclusivement à l'appareil et à la manière d'opérer, mais ne saurait s'étendre à un principe qui appartient fondamentalement au domaine de la science.

A l'appui de cette doctrine, il produit non-seulement son appareil, mais encore tous ceux qui ont été inventés par différents auteurs, pour prouver de combien d'applications diverses est susceptible le principe général découvert par M. Morse.

— Recettes de Paris du 23 Septembre 1848.

Table with columns: AU COMPTANT, Recettes de Paris du 23 Septembre 1848, and various financial entries.

Table with columns: CHEMINS DE FER COTÉS AU PARQUET, and various railway stock prices.

C'est aujourd'hui dimanche soir qu'aura lieu au Jardin d'Hiver la grande et belle fête d'Exposition des Fleurs et Fruits d'automne, qui sera ouverte au public des 7 heures du soir.

— Au Château-Rouge, le 24, pour l'avant dernier dimanche de la saison, festival musical et dansant.

— L'intérêt vrai et profond que partout les particuliers comme les pouvoirs publics prennent aux souffrances causées par la stagnation des affaires industrielles, vient de susciter à l'autorité municipale de Neuilly, aux membres du bureau et commission de bienfaisance, la pensée d'organiser une fête publique et de jour qui aura lieu le dimanche 1er octobre prochain.

SPECTACLES DU 24 SEPTEMBRE. THÉÂTRE DE LA NATION. — THÉÂTRE DE LA RÉPUBLIQUE. — Les Femmes savantes. OPÉRA-COMIQUE. — Le Muletier, la Fille du régiment.

Ventes immobilières. CHAMBRES ET ÉTUDES DE NOTAIRES. Paris QUATRE MAISONS Adjudication des notaires de Paris, par M. Potier, le mardi 17 octobre 1848, à midi.

MÉDECINE DENTAIRE. DE L'ODONTALGIE OU RAGE DE DENTS. — DANGERS DE LA CAUTÉRISATION, DE L'EXTRACTION, DU

PLOMBAGE, ET NOUVEAU MODE D'EMBAÛMENT A FROID, SANS DOULEUR NI PRESSION. S'il est une maladie qui a exercé à un haut degré la sagacité des médecins et des dentistes de tous les temps et de tous les pays, c'est assurément l'odontalgie, appelée rage de dents.

AVIS DIVERS. MM. les actionnaires de la Compagnie générale des Paquebots transatlantiques sont invités à venir effectuer au siège de la société, rue d'Antin, 7 :

Or, quelque part où on puisse être de cette opération, on est forcé de reconnaître qu'elle est souvent plus nuisible qu'utile, et qu'elle est presque toujours suivie de douleurs violentes, quelquefois même de fluxions.

à sa pas dans la bouche l'odeur insupportable de la créosote. Par sa vertu éminemment sédative, elle calme l'irritation de la pulpe dentaire, arrête la suppuration et soustrait la dent au contact de l'air et des corps étrangers.

à l'avis qui en a été donné à l'assemblée générale du 24 août 1848, il est fait un appel de 25 francs par action, sur lequel il sera opéré compensation du dividende de 1 fr. 44 c. par action admissibilité à effectuer ce versement du 1er au 15 octobre prochain, au siège de la société, rue des Trois-Frères, 5.

VENTES PAR AUTORITÉ DE JUSTICE. Étude de M. AGARD, huissier à Paris, rue de Richelieu, 95. D'une maison sise à Paris, rue Geoffroy-Marie, 12.

Convocation d'actionnaires. MM. les actionnaires de la Société LÉDOUX et C°, pour l'éclairage par le gaz des villes de Bar-le-Duc, Soissons et Epervain, sont convoqués en assemblée extraordinaire, rue Gaillon, 5, à Paris, pour le jeudi 12 octobre prochain.

LIQUIDATIONS JUDICIAIRES. Décret du 22 août 1848. DÉCLARATIONS DE FAILLITES. Jugement du Tribunal de commerce de la Seine, séant à Paris, du 22 septembre 1848, lequel, en exécution de l'article 442 du Code de commerce, a déclaré en état de cessation de paiements le sieur BENOIT (Félix-Hyacinthe), marchand de vin-vinco à Montmartre.

AVIS. Toutes les Annonces de MM. les Officiers ministériels, de quelque nature qu'elles soient, celles relatives aux Sociétés commerciales, aux Compagnies de Chemins de fer, doivent être déposées directement au bureau de la Gazette des Tribunaux.

REDDITION DE COMPTES. MM. les créanciers composant l'assemblée de la faillite du sieur BOLOMBO, négociant en soieries, sont convoqués à l'assemblée générale de la faillite, au Palais du Tribunal de Commerce, salle des assemblées de faillites, le 29 septembre 1848, à 9 heures.

La publication légale des Actes de Société est obligatoire, pour l'année 1848, dans les Petites-Affiches, la Gazette des Tribunaux et le Droit.

VENTES MOBILIÈRES. Paris le 14 septembre 1848, en vertu de la loi du 21 juillet 1818, et de l'arrêté du 21 août 1848, le sieur J. L. NOUVEL, notaire à Paris, a procédé à la vente de la bibliothèque de M. de... Pour extrait, J. L. NOUVEL, notaire.

Office Judiciaire du Tribunal de Commerce de la Seine, séant à Paris, du 22 septembre 1848. D'un acte sous seings privés, fait triple à Paris le 22 septembre 1848, entre M. Henry LENOIR, Eugène PUGET et Joseph LAZARY.

LIQUIDATIONS JUDICIAIRES. Décret du 22 août 1848. DÉCLARATIONS DE FAILLITES. Jugement du Tribunal de commerce de la Seine, séant à Paris, du 22 septembre 1848, lequel, en exécution de l'article 442 du Code de commerce, a déclaré en état de cessation de paiements le sieur BENOIT (Félix-Hyacinthe), marchand de vin-vinco à Montmartre.

LIQUIDATIONS JUDICIAIRES. Décret du 22 août 1848. DÉCLARATIONS DE FAILLITES. Jugement du Tribunal de commerce de la Seine, séant à Paris, du 22 septembre 1848, lequel, en exécution de l'article 442 du Code de commerce, a déclaré en état de cessation de paiements le sieur BENOIT (Félix-Hyacinthe), marchand de vin-vinco à Montmartre.

REDDITION DE COMPTES. MM. les créanciers composant l'assemblée de la faillite du sieur BOLOMBO, négociant en soieries, sont convoqués à l'assemblée générale de la faillite, au Palais du Tribunal de Commerce, salle des assemblées de faillites, le 29 septembre 1848, à 9 heures.